

LE E C R E T N° 98-447 du 27 Novembre 1998
portant nomination de l'Inspecteur de l'Instruction et des Ecoles près l'Inspecteur Générale des Armées.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

ISAS : VU L'Acte Fondamental;

DBF/
DGAF

- VU La Loi n° 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;
- VU L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée;
- VU L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970;
- VU Le Décret n°74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense
- VU Le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;
- VU Le Décret n°84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure de Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;
- VU Le Décret n°82/595 du 15 Juin 1982, tel que modifié par le Décret n°92-011 du 20 Février 1992, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes Administratifs;
- VU Le Décret n°002/97 du 2 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret n°98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU Le Décret n°97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement
- VU L'Arrêté n°8867, fixant attribution et fonctionnement de l'Inspection Générale des Armées.

DCF/
DGAF

DGAF/
MDN

UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

LE E C R E T E :

ARTICLE PREMIER : Le Colonel E L E K A (Jules) en service à l'Inspection Générale des Armées, est nommé Inspecteur de l'Instruction et des Ecoles.

ARTICLE 2 : L'Intéressé percevra à ce titre l'indemnité prévue par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Président de la République;

Fait à Brazzaville, le 27 Novembre 1998

Le Ministre des Finances et du Budget;

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO